

Stages Découverte Métiers

L'IFAPME s'engage à couvrir le stagiaire pour toute la durée du stage découverte métiers par le biais d'une assurance « accident de droit commun » et d'une assurance « Responsabilité civile ».

L'assurance couvre le jeune durant la durée du stage (hors trajets aller/retour domicile/lieu de stage) et sur le lieu du stage.

En cas de déplacement sur chantier ou dans un lieu autre que le lieu du stage, le stagiaire doit être accompagné par un membre du personnel pour pouvoir être couvert par l'assurance de l'entreprise.

L'étendue de la couverture est acquise uniquement sur l'ensemble du territoire belge.

En cas d'accident survenu dans le cadre du stage, l'information doit être transmise le plus rapidement possible :

- Au Centre de Contacts de l'IFAPME via l'adresse info@ifapme.be ;
- A la personne référente mentionnée dans la convention de stage découverte en entreprise (dans le cas où le stagiaire est déjà inscrit au sein du Réseau IFAPME).

L'IFAPME se réserve le droit de renoncer au présent engagement unilatéral à tout moment.